

## ANNEXES

### Proposition » Règlements du PRIX DU PUBLIC 2018

Prix du public "NOM" (le « Concours »)

De 17h à 21h, HA, le mardi 15 mai 2018 (la « Durée du Concours »)

Organisé par le Comité étudiant Impression textile (« Comité étudiant »)

**RÉSUMÉ » Le 15 mai prochain, votez pour le prix du public en choisissant votre artisan.e préféré.e parmi les 11 finissants 2018 du programme technique Impression textile.**

Rendez-vous à l'Agora du Cégep du Vieux-Montréal »

- Mardi 15 mai de 17h à 21h (vernissage)

#### 1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

» Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de remplir le coupon qui vous a été remis à l'entrée. Indiquer votre nom ainsi que tous les renseignements demandés, voter pour la finissante ou le finissant du programme d'Impression textile de votre choix puis déposer votre coupon dans la boîte prévue à cet effet. Pour être valides, les coupons doivent être déposés au plus tard le **mardi 15 mai à 20h59, heure de l'Atlantique**. Limite d'une participation par personne par jour. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après une échéance fixée seront rejetées.

» Les votes sont admissibles sur place uniquement et durant les heures d'exposition.

#### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

» Seul.e.s les finissant.e.s 2018 du programme technique Impression textile sont admissibles au Prix du public 2018.

#### 3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

» Le dévoilement des gagnants sera annoncé dans la semaine du 15 mai 2018.

» Les gagnants recevront leur prix dans la semaine du 15 mai en **argent comptant**.

» Dans l'éventualité où le ou la gagnant.e est absent.e, il ou elle sera contacté ultérieurement pour convenir de sa livraison.

» Si le prix est déclaré inadmissible, il sera automatiquement annulé et le Comité étudiant pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

#### 4. DESCRIPTION DES PRIX

» Le ou la gagnant.e recevra un montant en argent comptant et sera attribué selon le nombre de votes reçus, soit:

- Un premier prix de 250\$

» Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée.

#### 5. CONDITIONS GÉNÉRALES

» En participant au Concours vous consentez à ce que vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent le Comité étudiant, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées, bénévoles et employés respectifs, de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de votre participation au Concours et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

» Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

» En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, le Comité étudiant se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.

» Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage le Comité étudiant de toute obligation à l'égard des gagnants concernant le prix ou la partie du prix en cause.

» Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

» Le Comité étudiant, pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité des gagnants. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du/de la gagnant.e.

» Le prix étant attribué par vote, le Comité étudiant se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

**» Les finissants 2018, de même que les employés et les professeurs du Centre Design et Impression textile de Montréal, ne peuvent voter.**

» Le Prix du public 2018 ne sera pas automatiquement reconduit d'une année à l'autre, à moins que le comité en place à ce moment et ses membres en décide autrement.

## 6. DÉPOUILLEMENT DES VOTES

» La boîte servant à recueillir les votes sera scellée pendant toute la durée du concours jusqu'au dépouillement.

» Toutes les participations admissibles reçues pendant la durée du Concours.

» Seules les personnes attirées (2) au dépouillement ont l'autorité requise pour assurer le dépouillement des votes, lequel sera effectué sous la surveillance d'un témoin.

» Un formulaire de comptabilisation des votes sera complété. Dans le cas où plus d'une personne obtiendrait un nombre de votes égaux, le prix sera divisé selon le nombre de personnes gagnantes.